



**DES SOLUTIONS COLLECTIVES
POUR AMÉLIORER LA PERFORMANCE
SOCIALE DE VOTRE ENTREPRISE**

APICIL
Avenir 83
PLAN D'ÉPARGNE
RETRAITE
ENTREPRISES

"Article 83 du CGI"

Performant
Comme vous !

Document publicitaire à caractère non contractuel

[apicil.com](https://www.apicil.com)

 **APICIL**

APICIL

Le Groupe APICIL propose une solution d'épargne retraite collective, par capitalisation, à cotisations définies. Avec ses multiples options et son choix de gestion financière, le dirigeant comme le salarié peuvent se constituer un compte individuel d'épargne à leur rythme.

Nos contrats permettent aux entreprises d'améliorer leur performance sociale tout en profitant d'avantages qui profitent à tous !



- Facile à mettre en place, APICIL Avenir 83 répond aux nouvelles attentes en terme de revenus complémentaires pour la retraite.
- Accessible depuis une interface internet, il est proposé aux salariés une protection personnalisée grâce aux options collectives et individuelles du contrat.

UN RÉGIME DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES...

Pour
les **DIRIGEANTS**
et les **SALARIÉS**

Un complément
de revenus
(rente viagère*)
dès le départ
à la retraite

* Si la rente <40€/mois, le capital est reversé en une fois.

Un cadre fiscal
et social
AVANTAGEUX

Un outil
de **MOTIVATION**
et de
FIDÉLISATION

DES AVANTAGES SOCIAUX ET FISCAUX POUR L'ENTREPRISE ET LES SALARIÉS



POUR L'ENTREPRISE

- cotisations de l'employeur exonérées de charges sociales*.
- les cotisations obligatoires de l'employeur sont intégralement déductibles du résultat imposable de l'entreprise



POUR LE SALARIÉ

- les cotisations obligatoires pour le salarié sont déductibles du revenu imposable*.
- les versements volontaires sont déductibles du revenu imposable* (maxi 10% du revenu net fiscal année N-1, limité à 8 PASS N-1)

* Dans les limites imposées par la réglementation.

1. UNE ÉPARGNE CONSTITUÉE AU FIL DES MOIS

OBLIGATOIRE

- Cotisations employeur**
- Taux uniforme de cotisation : en % du salaire annuel brut

Le salarié peut participer à la cotisation mensuelle

FACULTATIF

- Versements volontaires salarié**
- Ponctuels ou programmés

- Jours de congés***
(si l'accord d'entreprise le prévoit)
- RTT ou CP non pris avec ou sans CET (Compte Epargne Temps)

* Dans la limite de 10 jours par an et par épargnant.

2. UNE GESTION ET DES INVESTISSEMENTS ADAPTÉS À LA RETRAITE

2 MODES DE GESTION AU CHOIX :

Gestion HORIZON

- Sécurisation progressive des sommes investies en fonction de l'âge de l'assuré
- L'épargne est investie sur des supports dynamiques* lorsque le salarié est en début de carrière puis, **diminution du risque financier au fur et à mesure** qu'il s'approche du départ en retraite.
- L'arbitrage automatique est gratuit.

3 grilles d'investissement

PRUDENTE

EQUILBRÉE

DYNAMIQUE

GESTION RETRAITE et arbitrages automatiques

Gestion LIBRE

- Un **choix de supports** d'investissement* répondant à **tous les profils** d'épargnants.
- Possibilité d'effectuer des arbitrages**
- Options de gestion automatique :**
 - Sécurisation des plus-values
 - Arrêt des moins-values

LIBRE CHOIX des supports d'investissement

* S'agissant des supports d'investissement en unités de compte, l'organisme assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

3. DES OPTIONS DE PRÉVOYANCE POUR PROTÉGER SON ÉPARGNE ET SES PROCHES

AVEC APICIL AVENIR 83, L'ENTREPRISE PEUT CHOISIR DE METTRE EN PLACE DES OPTIONS COLLECTIVES* QUI GARANTISSENT AUX SALARIÉS LA PROTECTION DE LEUR ÉPARGNE ET/OU DE LEUR RENTE.

GARANTIE DE BONNE FIN

- En cas de décès du salarié avant son départ en retraite, APICIL PREVOYANCE alimente le compte du salarié en un seul versement égal au cumul des cotisations annuelles obligatoires nettes restant à verser entre la date du décès et son 62^{ème} anniversaire. L'épargne constituée sera alors convertie en rente au profit du ou des bénéficiaires désignés.



EXONERATION DES COTISATIONS

- En cas d'arrêt de travail, d'incapacité temporaire, totale ou d'invalidité permanente du salarié âgé de moins de 65 ans par suite de maladie ou d'accident, APICIL PREVOYANCE prend en charge les versements des cotisations obligatoires à partir du 91^{ème} jour d'arrêt continu.



LES SALARIÉS PEUVENT OPTER, À L'AFFILIATION, POUR L'OPTION INDIVIDUELLE SUIVANTE :

GARANTIE PLANCHER

- En cas de décès du salarié avant son départ en retraite, le capital versé aux bénéficiaires ne peut pas être inférieur à la somme des versements nets effectués depuis son affiliation.
- Le **Capital Plancher est égal à la somme des versements nets réalisés** (Capital sous risque limité à 300 000 €).

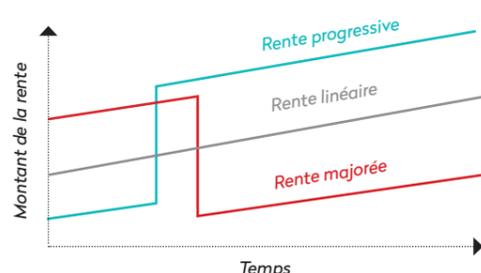
* Voir détail de ces options dans les Conditions Générales (conditions et limites).

DU CHOIX

DANS LES MODALITÉS DE LA RENTE

Une rente modulable

- **La rente majorée :**
majoration de 25% jusqu'à 75 ans, puis minoration après 75 ans.
- **La rente progressive :**
minoration de 25% au début de la retraite pendant 3 ou 5 ans, puis majoration.



Reversion au profit du conjoint (marié ou lié par un PACS)

En cas de décès du salarié, la rente peut être reportée au profit du conjoint jusqu'à son décès.

Choix possibles :

- **NON** réversible
- Réversible à **60%**
- Réversible à **100%**

Ce choix d'une reversion qui protège le conjoint impacte le montant de la rente versée

GARANTIE DES ANNUITÉS

(OPTION AU MOMENT DE LA RETRAITE CUMULABLE AVEC TOUTES LES OPTIONS DE RENTE)



- Un choix qui protège les proches : un nombre minimum d'annuités garanties est versé aux bénéficiaires désignés sur une durée égale à :

Espérance de vie du salarié lors de son départ en retraite

-5 ANS

Annuités garanties **MAXIMUM**

Homme né en 1958 > retraite à 65 ans

20 annuités garanties
Espérance de vie de 90 ans
90-65 = 25 25-5 = 20

Femme née en 1968 > retraite à 65 ans

25 annuités garanties
Espérance de vie de 95 ans
95-65 = 30 30-5 = 25

- Le nombre d'annuités garanties est communiqué au moment du départ en retraite.



13,6 Md €
D'ACTIFS GÉRÉS

46 886
ENTREPRISES CLIENTES EN
ASSURANCE DE PERSONNES

16,5 M€
EN ACTION SOCIALE
(tous périmètres cofondus)

 **40,8 M €**
DE RÉSULTAT NET*

1938

DATE DE CRÉATION D'APICIL

2,4 Md €

DE CHIFFRE D'AFFAIRES
EN ASSURANCE
DE PERSONNES

11,3 Md€
D'ENCOURS EN ÉPARGNE
ASSURANTIELLE ET BANCAIRE

1,1 Md €
DE FOND PROPRES
PRUDENTIELS

53,5%
DE TAUX D'UC DANS LA
COLLECTE ASSURANCE-VIE

675 M€
D'ENCOURS EN RETRAITE
COLLECTIVE

233%
DE RATIO DE SOLVABILITÉ 2

*Source : Classement Argus 2017 / Source des chiffres du Groupe APICIL : rapport d'activité 2017

Paritaire et mutualiste, le Groupe APICIL, créé par les entreprises et les salariés, pour les entreprises et les salariés, est gouverné par ses propres clients, c'est-à-dire vous.

Ancré dans le monde économique, comme vous, nous partageons vos enjeux, vos priorités et vos contraintes. Nous vous accompagnons au travers de nos 4 activités :

Santé / Prévoyance / Épargne / Retraite

Partenaire naturel des entreprises, nous améliorons votre performance globale en contribuant au bien-être de vos collaborateurs. Acteur engagé au sein de la société, nous consacrons chaque année près de 16,5 millions d'euros à la mise en œuvre d'actions de solidarité et soutenons le développement économique local.



APICIL Prévoyance : Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale, et enregistrée sous le N° SIREN 321 862 500, dont le Siège Social est situé 38 rue François Peissel – 69300 Caluire et Cuire.
Mai 2019 – ER19/FCR0185 – Crédits photos : Adobe Stock.com